



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 23-124 – 4 décembre 2023

## Finances locales

### Décisions budgétaires

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents :

12 (de la délibération n°23-115 à la n°23-130)  
11 (à la délibération n°23-131)

Votants :

12 (de la délibération n°23-115 à la n°23-130)  
11 (à la délibération n°23-131)

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOURMIER - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Cécile FRANCOIS (de la délibération n°23-115 à la délibération n°23-130) - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Sylvie LE LAY - Elodie CORRE

Excusée :

Cécile FRANCOIS (à la délibération n°23-131)

Absent :

François CHARMETEAU

Secrétaire de séance :

Pascale THF7F

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## CCAS – Budget 2023 – Décision modificative n° 2

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget 2023 du CCAS.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* d'apporter les modifications suivantes au budget 2023 du CCAS :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-612 : Fournitures de post équipement	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-01 : Locations immobilières	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752-01 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 150,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 150,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 150,00 €</b>		<b>1 150,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 07/12/2023

-Publication en ligne le 07/12/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Président du CCAS</b> . <i> Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i> Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>